

CHARTRE D'ENCADREMENT EN STAGE DES ETUDIANTS EN MASSO KINESITHERAPIE Structures libérales

La présente charte a pour objet de définir et formaliser les engagements de l'encadrement des étudiants en masso-kinésithérapie entre la structure d'accueil, ci-dessous signataire et l'IFMK. Elle précise également les responsabilités et les modalités pour l'accueil et la formation des étudiants.

Elle est portée à la connaissance des étudiants.

La charte répond à l'arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et s'inscrit dans le projet pédagogique de l'IFMK.

1) RESPONSABILITE

Les rôles et acteurs de la formation sont définis dans le portfolio de l'étudiant.

La structure d'accueil met en place les moyens nécessaires à l'encadrement des étudiants : elle assure la disponibilité d'un tuteur de stage (responsable de l'organisation, du suivi pédagogique et de l'encadrement) et/ou de professionnels de proximité (autres professionnels de santé de la structure).

a) Tuteur de stage

L'objectif est d'accompagner et d'encadrer l'étudiant afin de favoriser son intégration au sein de l'équipe de professionnels dans laquelle il va évoluer.

Le tuteur de stage est garant de la qualité d'encadrement des étudiants stagiaires. A ce titre il doit répondre à plusieurs missions :

- ✓ Il est l'interlocuteur privilégié de l'IFMK.
- ✓ Il est responsable de la mise en place de la fonction tutorale dans sa structure.
- ✓ Il pilote l'intégration des étudiants au sein du cabinet.
- ✓ Il organise un accueil pour définir les modalités organisationnelles et les modalités d'apprentissage : la définition d'objectifs de stage et la planification des évaluations de mi-stage et fin de stage
- ✓ Il est garant du processus d'apprentissage :
 - Il assure le suivi et la formation de l'étudiant en faisant émerger du sens au cours de situation de travail.
 - Il accompagne l'étudiant dans son processus d'auto-évaluation.
 - Il identifie les points forts et les points faibles et donne des objectifs de progression.
 - Il avertit l'institut en cas d'absence ou de survenue d'événements graves.

- ✓ Il est garant du processus d'évaluation.
- ✓ Il élabore un rapport circonstancié en cas d'incident.
- ✓ Il est garant de la qualité et de la sécurité des soins.
- ✓ Il transmet les valeurs professionnelles.
- ✓ Il s'engage à transmettre la convention de stage auprès du conseil départemental de l'ordre

Il est fortement recommandé aux membres de la structure d'accueil de suivre les formations « Tutorat » proposées par les IFMK.

b) L'IFMK

L'IFMK gère l'organisation de la formation clinique de ses étudiants conformément à l'arrêté du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, et assure l'encadrement et le suivi pédagogique de ses étudiants.

Pour cela, sont désignés au sein de l'IFMK :

- ✓ Un référent pédagogique qui a en charge le suivi individuel de l'étudiant.
- ✓ Une équipe responsable de la Formation Clinique qui gère l'organisation globale des stages et qui assure un lien privilégié avec les structures d'accueil.

Il envoie un mail récapitulatif la semaine précédente avec les pré requis, les objectifs de stage et les travaux à rendre par les étudiants.

Il se rend disponible au besoin pour se déplacer sur la structure.

Il organise des moments de rencontre au sein de l'IFMK (journée des tuteurs) et/ou formation tutorat.

Il envoie un questionnaire de « bien-être » à l'étudiant lors de la deuxième semaine de stage.

Il envoie aux étudiants un questionnaire d'évaluation et/ou de satisfaction de stage à l'issue du stage.

Il est le garant du maintien de l'agrément.

c) L'étudiant

Il est acteur et responsable de sa formation. Il assiste et participe aux activités du professionnel de santé sous sa supervision.

Il est responsable de son portfolio et de sa mise à jour.

Il prépare son stage en formulant des objectifs précis.

Il présente les objectifs institutionnels et négocie avec le tuteur ses objectifs personnels.

Il respecte les règles de l'organisation de la structure.

Il agit sous la supervision du tuteur.

Il élabore ses actes et ses comportements dans le cadre d'une réflexion éthique.

Il construit ses savoirs professionnels par la formalisation de son expérience.

Il confronte son expérience aux savoirs existants ainsi qu'aux données de la littérature scientifique.

Il participe à l'analyse de sa progression.

Il informe la structure et l'IFMK en cas d'absence.

Il sollicite l'IFMK si besoin.

Il répond au questionnaire de "bien-être" en stage.

Il participe à l'évaluation des terrains de stage.

2) ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Chaque acteur est partie prenante dans la réalisation de la Formation Clinique de l'étudiant.

a) Concernant l'organisation des stages

La capacité d'accueil des étudiants au sein de la structure d'accueil est définie conjointement entre les deux parties. Chacune des parties s'engage à tenir informée l'autre de toute modification de planification.

La durée du stage est fixée par le Directeur de l'IFMK, en accord avec l'établissement d'accueil, conformément au référentiel de formation.

En accueillant un stagiaire, l'établissement d'accueil s'engage à :

- ✓ Organiser la venue du stagiaire et le faire encadrer par un professionnel expérimenté et présentant des capacités et des compétences au tutorat.
- ✓ Sensibiliser l'équipe à l'accueil des stagiaires afin d'instaurer une relation de confiance avec le stagiaire, le considérer comme un futur collègue potentiel et l'aider dans l'acquisition des compétences et dans l'apprentissage des gestes professionnels.
- ✓ A informer l'IFMK des modifications structurelles du cabinet (changement des professionnels au sein des cabinets, changement d'adresse ...).

En organisant la mise en stage de ses étudiants, l'IFMK s'engage à :

- ✓ Préparer et accompagner ses étudiants à intégrer une structure d'accueil pour un stage : prise de connaissance de la structure, auto-évaluation, logique de réflexion d'analyse de pratique, comportement responsable attentif aux personnes et aux biens, connaissance et application de la réglementation des règles professionnelles et des règles applicables dans la structure d'accueil, présentation de la charte, des conventions...
- ✓ Vérifier que toutes les conditions sont requises pour la mise en stage de l'étudiant : vaccinations, assurance...
- ✓ Aider l'étudiant à définir ses objectifs de stage, en cohérence avec son niveau d'acquisition de compétences, à partir du portfolio.

b) Concernant l'accueil des étudiants stagiaires

Le tuteur s'engage à présenter à l'étudiant ses horaires, les locaux, les personnes ressources, les moyens mis à sa disposition, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Il lui présente les missions qui lui sont dévolues, la discipline de la structure d'accueil et les modalités pédagogiques pour permettre à l'étudiant d'atteindre ses objectifs et les objectifs de la structure.

L'étudiant s'engage :

A prendre contact avec la structure au moins 15 jours avant son arrivée.

À présenter dès son arrivée ses objectifs de stage au tuteur désigné et à échanger autour de leur mise en œuvre.

c) Concernant la réalisation du stage et la formation des étudiants

Au cours de leur stage, les étudiants s'engagent à respecter la discipline et les horaires. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Tout manquement à la discipline, aux convenances en usage ou toute absence non justifiée est à signaler au Directeur de l'IFMK. Durant son stage, l'étudiant reste sous la responsabilité du Directeur de l'IFMK.

L'IFMK s'engage à fournir toutes les informations utiles et les documents pédagogiques nécessaires pour l'accompagnement de l'étudiant.

Il est acté qu'un membre de l'équipe pédagogique peut intervenir dans l'établissement d'accueil durant le stage pour gérer toute difficulté ou évènement particulier, à la demande de l'étudiant ou de la structure d'accueil.

Le cabinet libéral s'engage à :

- ✓ Désigner les professionnels qui accompagneront l'étudiant en fonction du planning des professionnels et des objectifs de l'étudiant.
- ✓ Prévoir un temps suffisant pour que l'étudiant puisse observer, s'informer, réfléchir et se documenter avant d'exécuter des actions ou des travaux.
- ✓ Superviser les activités et les actes réalisés par l'étudiant. Celui-ci doit être mis en situation de formation, avec les mêmes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité que les membres de la structure.
- ✓ Superviser et aider l'étudiant dans sa réflexion sur son activité (échanges autour des situations problèmes (ou pas)...); encourager l'étudiant dans ses recherches et sa progression.
- ✓ Le tuteur s'engage à être présent dans les lieux de soins (cabinet ou domicile)
- ✓ Assurer le suivi des relations avec l'IFMK (responsables désignés).

d) Concernant l'évaluation des étudiants

Le tuteur s'engage à :

- ✓ Evaluer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences et ses besoins, pour favoriser au maximum l'individualisation des parcours des stagiaires et la formaliser sur le portfolio en collaboration avec l'étudiant.
- ✓ Réaliser un bilan de fin de stage en présence de l'étudiant et évaluer ainsi l'acquisition des compétences.
- ✓ Proposer une validation ou une invalidation du stage qui sera entérinée par la CAC (Commission d'Attribution des Crédits universitaires). Le commentaire de stage devra être suffisamment exhaustif pour justifier la proposition.

Un membre de l'équipe pédagogique peut intervenir dans la structure d'accueil pour accompagner le tuteur dans sa démarche d'évaluation si nécessaire.

3) LES OUTILS

Pour favoriser l'encadrement des étudiants, des outils partagés sont mis à la disposition des structures d'accueil, des étudiants et de l'IFMK :

- ✓ une fiche de présentation de la structure : si possible à fournir à l'IFMK en amont du stage.
- ✓ Le portfolio : il est établi par l'IFMK et mis à la disposition des étudiants. Il :
 - Sert à objectiver la progression de l'étudiant en stage durant son parcours de formation clinique.
 - Est centré sur l'acquisition des compétences, les activités et les actes de masso-kinésithérapie.
 - Est rempli par l'étudiant et le tuteur et est consultable par tous.
 - Est utilisé par le tuteur pour réaliser l'évaluation de la progression de l'étudiant lors du stage.
 - Est utilisé par le formateur de l'IFMK responsable du suivi pédagogique de l'étudiant pour réaliser le bilan semestriel des acquisitions.

4) VALIDITE DE LA CHARTE

La présente charte prend effet lorsque les deux parties l'ont signée : elle est valable pour l'année scolaire en cours. Elle sera reconduite tacitement, sauf modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra faire l'objet d'une évaluation, conjointement par les deux parties, permettant ainsi une réactualisation en fonction de l'évolution des missions du service d'accueil et/ou des objectifs de formation clinique des étudiants.

La présente charte est établie en deux exemplaires, chacune des parties en conservant un.

Fait à _____, le _____

Pour l'IFMK,
Responsable Pédagogique IFMK

Pour la structure d'accueil
Fonction